

ANNEXE III

Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation POLE SUD 2013-2016

Sur la base de l'article 11 de la présente convention, l'évaluation visera à confronter les objectifs et les résultats, selon une procédure et des dispositions conjointement arrêtées par les partenaires, notamment selon les modalités précisées ci-après.

I - Indicateurs par objectifs

1. Les publics

- Nombre de billets vendus par type de billets (plein tarifs, gratuités, invitations, pro, scolaires, groupes)
- Taux de fréquentation par catégorie de spectateurs (plein tarif, gratuités, invitations, pro, scolaires, groupes)
- Nature et nombre d'actions en direction des publics particuliers (public scolaire / public universitaire / public en formation, etc.)
- Nombre de fauteuils proposés.

L'association essaiera de déterminer, à partir des outils de connaissance des publics, l'origine géographique, sociologique, la tranche d'âge, par type d'activités et de spectacle. La mise en place et la réalisation de cette étude devront être définies en collaboration avec la Ville de Strasbourg.

2. Les propositions artistiques

- Nature et nombre de représentations, au siège et hors les murs
- Nature et nombre de productions, coréalizations et coproductions
- Nature et nombre de résidences
- Nature et nombre de manifestations hors spectacles en salle et les non payants
- Nombre de rencontres ressortissant de l'éducation artistique (par typologie)
- Nombre d'actions de médiations culturelles (par typologie)

3. Les artistes

- Nombre et nature des œuvres programmées
- Taux de renouvellement des artistes programmés dans le cadre de la programmation régulière, des festivals et des résidences
- Nombre et nature des cours dispensés dans les ateliers et les stages
- Accompagner 2 compagnies implantées localement au minimum, dans un compagnonnage de longue durée (1 à 3 ans), portant sur les aspects de structuration, d'accompagnement du projet artistique et culturel, de production et de diffusion.
- Coproduire au minimum 2 projets de création par an avec des compagnies ou équipes de création implantées localement.
- Offrir des espaces de travail aux compagnies locales et des temps de résidences (préciser le nombre de compagnies, de semaines, les conditions)
- État des actions mises en œuvre

4. Le territoire

- Nombre et diversité des partenaires et des institutions partenaires (ville, département, région)
- Nombre de spectacles diffusés hors ville siège et hors ville siège (département, région)
- Nombre et nature des actions proposées en ville siège et hors ville siège (département, région)

5. Objectifs de gestion

- 50% maximum de frais de structure hors école de musique (à préciser avec les objectifs de l'Etat)
- 55% maximum de masse salariale globale chargée (y compris CDD et cachets des techniciens) par rapport au budget hors école de musique
- Autofinancement (billetterie, ventes, sponsoring, mécénat, ressources spécifiques), hors subventions des collectivités publiques : 15 %

II. Conditions de l'évaluation

1. Évaluation au cours de la convention

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 8 de la présente convention sera accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions.

2. Évaluation au terme de la convention

Au moins six mois avant le terme de la convention, l'évaluation de la convention s'effectuera à partir des éléments suivants :

- le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif établi par l'association,
- le rapport d'évaluation établi par les services de l'État (Drac Alsace ou le service de l'Inspection de la DGCA).